

M. HACKETT: Voyez dans quelle impasse elle se trouve.

M. ZAPLITNY: En ce qui a trait à la construction d'habitations, j'estime que la situation en Grande-Bretagne se compare très avantageusement à celle qui existe dans notre pays.

M. McILRAITH: Pas beaucoup.

M. ZAPLITNY: Il ne faut pas oublier que la guerre a causé un peu de ravage dans ce pays, ravages que nous n'avons pas eu à subir. Examinons ses réalisations dans le domaine de la construction en temps de paix, sous le gouvernement de coalition et le gouvernement travailliste. Nous trouverons, malgré tout, son programme de construction d'habitations extraordinaire.

Il a été suffisamment démontré à la Chambre, quelles que soient nos opinions sur l'entreprise publique ou privée, que nous ne pouvions construire les habitations assez rapidement pour satisfaire aux besoins et que les gens à faible revenu ne peuvent même pas louer les maisons qui sont disponibles. Les subventions semblent la seule solution. Autrement, un grand nombre de gens ne pourront se loger.

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je puis prendre quelques minutes sans doute, monsieur l'Orateur, pour éclaircir certains points soulevés au cours du débat. Je veux d'abord répondre brièvement aux observations formulées hier au sujet de la maison Wallis.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. N'a-t-on pas déclaré hier que toute observation à cet égard était irrégulière? Je n'ai pas aimé la décision, mais c'est bien celle qui a été rendue.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne saurais dire.

M. NICHOLSON: Je discutais la question, mais j'ai mis fin à mes observations à la demande du ministre et de M. l'Orateur. La décision rendue m'interdisait, je crois, de continuer.

M. GOLDING: Votre chef a poursuivi la discussion.

M. McILRAITH: Au sujet du rappel au Règlement, je signale que l'honorable député de Rosetown-Biggart a traité assez longuement la question. Il a parlé immédiatement après celui qui vient de reprendre son siège. Je voulais simplement exposer à la Chambre ce que je crois susceptible de l'intéresser au sujet de cette affaire. Je ne m'en fais pas le défenseur et je ne la présente pas comme

[M. Zaplitny.]

idéale. Vu cependant les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggart au sujet de cette maison, la Chambre a droit à certains renseignements sur ceux qui sont chargés de l'administration de l'entreprise, sur la façon dont ils s'acquittent de leur tâche et en vertu de quelle autorité. Il s'agissait simplement de compléter le compte rendu. Si mes souvenirs sont exacts il n'y a pas eu rappel au Règlement.

M. FLEMING: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette question ne m'intéresse pas personnellement, ni ai-je le désir d'empêcher l'honorable député de participer au présent débat, mais si vous voulez bien vous reporter à la page 4282 du hansard d'hier, vous verrez que le ministre lui-même a bel et bien invoqué l'application du Règlement. A la page précédente l'honorable représentant de Mackenzie a fait allusion à la question et le ministre est intervenu dans les termes suivants:

Le très hon. M. Howe: J'invoque l'application du Règlement, monsieur le président. Le gouvernement fédéral n'ayant rien à voir à l'administration de Wallis-House, je soutiens que toute mention de ce sujet est absolument irrégulière.

Comme la discussion se continuait, le ministre a demandé en quoi cette question pouvait se rapporter au projet de loi à l'étude. Vu que d'honorables députés, y compris le ministre, poursuivaient le débat sur ce sujet, M. l'Orateur est intervenu pour dire (page 4282):

Je rappelle aux honorables députés que la mesure à l'étude est une loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

Le débat s'est poursuivi encore; puis, comme on peut le voir au bas de la seconde colonne, M. l'Orateur s'est exprimé en ces termes:

Je me permets de signaler aux honorables députés la note explicative du bill, où l'on peut lire:

Après avoir cité la note explicative, il a conclu par ces mots:

Tel est le principe dont s'inspire le projet de loi que la Chambre étudie en ce moment, et les honorables députés ne devraient pas s'en écarter.

Or, que le rappel au Règlement fût vraiment fondé ou non dès le début, que la décision rendue fût appropriée ou non, il ne faut pas avoir deux poids et deux mesures; il n'appartient pas à l'adjoint parlementaire de passer outre à une décision rendue à propos de l'objection soulevée par le ministre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai lu les observations formulées à ce sujet hier par d'honorables députés, de même que les remarques de M. l'Orateur; mais je n'ai pas trouvé que M. l'Orateur eût décidé que toute